

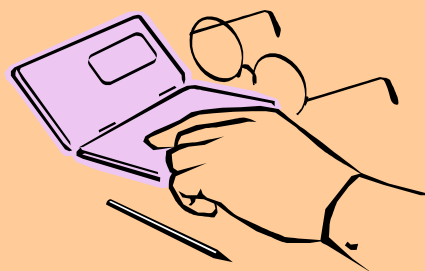
Guide pratique

« AIDES »

C 2

# CREATION / REPRISE D'UNE ENTREPRISE COMMERCIALE

Mise à jour : mai 2009



## Principales aides et exonérations 2009



Service Juridique  
53 rue Stanislas - CS 24226  
54042 NANCY Cedex  
téléphone : 03 83 85 54 54  
télécopie : 03 83 85 54 50  
[www.nancy.cci.fr](http://www.nancy.cci.fr)

Documentation gratuite

## **AVERTISSEMENT**

*Ce document de synthèse, rédigé par le service juridique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, est de nature purement indicative.*

*Il est destiné à l'information des créateurs et repreneurs d'**activités commerciales**.*

*Il ne concerne pas les activités industrielles, artisanales, libérales ou agricoles.*

***La liste des aides n'est pas exhaustive.***

*L'obtention des aides dépend du respect de conditions précises, non énumérées ici*

*Il convient de se renseigner auprès des organismes concernés.*

*Leurs coordonnées sont données à titre indicatif.*

*Le montant des aides est indiqué sous toutes réserves.*

*Certaines aides font l'objet de fréquentes modifications législatives ou réglementaires. Ce document est à jour au 11 mai 2009.*

***La CCI ne se porte pas garant de l'obtention de ces aides.***

© **CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK / MP**

*1<sup>ère</sup> édition : avril 1998 - dernière mise à jour : mai 2009*

## A.C.C.R.E. AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE

Conditions	Disposition	Contacts
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Quel que soit le secteur d'activité (commercial, artisanal, libéral, agricole)</li><li>■ Entreprise individuelle ou société</li><li>■ Création, reprise, changement de gérant</li><li>■ Ne pas avoir bénéficié de l'ACCRES depuis les trois dernières années (date d'attribution)</li><li>■ <b>Personnes éligibles :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être</li><li>- les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits depuis 6 mois à l'ANPE au cours des 18 derniers mois</li><li>- Les RMIstes ou leur conjoint ou concubin</li><li>- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ASS</li><li>- Les personnes percevant l'allocation de parent isolé API</li><li>- Les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente ATA</li><li>- Les jeunes remplissant les conditions d'accès aux conventions « emploi-jeunes » de 18 à 25 ans révolus, personnes de 26 à moins de 30 ans non indemnisées ou reconnues handicapées</li><li>- Les jeunes ci-dessus dont le contrat se trouve rompu avant le terme</li><li>- Les salariés ou salariés licenciés reprenant tout ou partie de l'entreprise après liquidation ou redressement judiciaires ou sauvegarde de justice (autres conditions cf art L351-24 Code du Travail).</li><li>- Les personnes physiques créant une entreprise dans une zone urbaine sensible ZUS</li><li>- Les allocataires du complément de libre choix d'activité CLCA.</li></ul></li></ul> <hr/> <li>■ En cas de création ou de reprise sous forme de société, le demandeur de l'ACCRES doit exercer le contrôle effectif de la société pendant les deux ans qui suivent la création ou la reprise, c'est-à-dire :<ul style="list-style-type: none"><li>- détenir plus de 50 % du capital (y compris les parts de son conjoint (ou concubin ou pacsé), ses ascendants et descendants) à condition de détenir au moins 35 % du capital à titre personnel ;</li><li>- ou être le dirigeant de la société et détenir au moins 33,33 % du capital (y compris les parts de son conjoint, ses ascendants et descendants) à condition de détenir au moins 25 % à titre personnel et aucun autre associé ne détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital.</li></ul></li> <p>En cas de pluralité de demandeurs de l'ACCRES pour un même projet de création ou de reprise de société, pour avoir le contrôle effectif de la société, les demandeurs doivent remplir les trois conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- détenir ensemble plus de 50% du capital</li><li>- et être tous ou l'un d'entre eux dirigeant de la société</li><li>- et détenir chacun une portion du capital au moins égale à 10 % de la portion détenue par le principal associé.</li></ul> <hr/> <p><i>Textes de référence :</i> Code du travail articles L5141-1 et suivants, R5141-1 et suivants Code de la sécurité sociale articles L161-1-1 et suivants, L161-24, D161-1-1, D161-1-1-1 Arrêté du 8 novembre 2007 fixant la composition du dossier</p>	<p>L'aide de l'Etat consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Exonération partielle des cotisations sociales</b> du bénéficiaire de l'ACCRES sur la partie du revenu ne dépassant pas 120 % du SMIC (19 022 euros pour 2009) <b>pendant un an</b> (cotisations TNS ou cotisations patronales et salariales)</li></ul> <p><i>Attention : certaines cotisations restent dues, notamment CSG, CRDS, retraite complémentaire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Prolongation de la durée d'exonération pour les micro-entreprises</b> (régime fiscal) de 24 mois supplémentaires (soit <b>3 ans au total</b>) sur demande écrite auprès de l'interlocuteur social unique RSI dans un certain délai :<ul style="list-style-type: none"><li>- exonération totale sur la partie du revenu professionnel (chiffre d'affaires – abattement) inférieure à 5 375 € (montant de l'allocation RMI personne isolée en 2008)</li><li>- exonération de 50 % sur la partie du revenu compris entre 5 375 € et 15 852 € (1 820 fois le SMIC horaire).</li></ul></li><li>▶ Cumul possible durant <b>12 mois</b> de certains minima sociaux à certaines conditions.</li></ul>	<p><b>Nouveau dispositif applicable à compter du 1er décembre 2007</b></p> <p>Dépôt du dossier auprès du</p> <p><b>Centre de Formalités des Entreprises CFE compétent</b></p> <p>selon l'activité à créer ou à reprendre et le lieu de l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Chambre de Commerce et d'Industrie</li><li>- Chambre de Métiers et de l'Artisanat</li><li>- URSSAF</li><li>- Greffe du tribunal de commerce</li><li>- Chambre d'agriculture</li><li>- Chambre nationale de batellerie artisanale</li><li>- Centre des Impôts</li></ul> <p><b>Au moment de la déclaration de création ou de reprise ou dans les 45 jours qui suivent (dossier complet).</b></p>

Dépôt du dossier au CFE

### EN PRATIQUE

1. Remplir le feuillet de demande d'ACCRES (une page recto)  
= document Cerfa n° 13584\*01 et notice (téléchargeable sur [www.nancy.cci.fr](http://www.nancy.cci.fr) ou sur [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr) ou disponible à l'accueil)
2. Joindre les pièces justificatives (liste téléchargeable sur [www.nancy.cci.fr](http://www.nancy.cci.fr) ou disponible à l'accueil)
3. Déposer le tout au CFE compétent dans le délai :  
*Chambre de Commerce et d'Industrie  
à Briey 12 rue du Roi de Rome 03 82 46 27 85  
à Nancy 53 rue Stanislas 03 83 85 54 55  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h*

**DÉLAI DE DEPOT DU DOSSIER COMPLET :**  
**au moment de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise**  
**ou dans les 45 jours (calendaires) qui suivent la date de la déclaration de création ou de reprise.**

Quand le dossier est **complet**, le CFE délivre au demandeur un récépissé d'enregistrement de la demande. Le CFE transmet dans les 24 heures le dossier à l'URSSAF et informe les organismes sociaux.

L'URSSAF statue sur l'attribution de l'aide au nom de l'Etat dans un délai d'un mois à compter de la date du récépissé. En l'absence de réponse dans ce délai, la demande est considérée comme acceptée.

## A.C.C.R.E. AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE

### - AUTO-ENTREPRENEURS -

Conditions	Disposition	Date
<p><b>AUTO-ENTREPRENEURS : spécificités</b></p> <p>Les entreprises créées depuis le 1er mai 2009, soumises au régime fiscal de la micro-entreprise, ayant opté pour le micro-social et bénéficiant de l'ACCRE,</p> <p>se voient appliquer des taux de cotisations sociales spécifiques.</p> <p><i>Principal texte de référence : Décret n° 2009-484 du 29 avril 2009, JO du 30 (rectificatif), JO du 2 mai</i></p>	<p>L'entrepreneur ne paie que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 25 % du taux du micro-social qui lui est applicable (de 12 % à 21,3 % selon les cas) jusqu'à la fin du troisième trimestre civil qui suit celui au cours duquel intervient la date d'effet de l'affiliation ;</li><li>- 50 % du taux du micro-social qui lui est applicable pour les quatre trimestres civils qui suivent la période précédemment décrite ;</li><li>- 75 % du taux du micro-social qui lui est applicable pour les quatre trimestres civils suivant la période à 50 %.</li></ul> <p>Le plafond des revenus ou des rémunérations ouvrant droit à l'ACCRE est apprécié sur l'année civile. Tout dépassement des seuils entraînera une régularisation exigible à la même date que l'échéance suivante.</p>	<p><b>Nouveau dispositif applicable pour les entreprises créées à compter du 1er mai 2009</b></p>

## NACRE - NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION ET LA REPRIS D'ENTREPRISE

Conditions	Disposition	Contacts
<p>■ <b>Public concerné</b></p> <p>– les demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE), les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (anciennement allocation d'insertion), les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé, les jeunes de 18 à 25 ans et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés, les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire, les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), les personnes qui créent leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS), les bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant complément libre choix d'activité (CLCA), les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi</p> <p>L'offre de service s'adresse aux porteurs de projet ayant déjà une idée précise du projet d'entreprise qu'il souhaite créer ou reprendre.</p> <p><b>En cas de création ou reprise sous forme de société</b> Le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit détenir plus de 50 % du capital (seul ou en famille (*)) avec au moins 35 % à titre personnel),</li><li>- soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille (*)) avec au moins 25 % à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.</li></ul> <p>Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- qu'elles détiennent collectivement plus de 50 % du capital,</li><li>- qu'un ou plusieurs d'entre eux aient la qualité de dirigeant,</li><li>- et que chaque demandeur détienne au moins 1/10ème de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus forte.</li></ul> <p>Ex. : le "plus grand associé" détient 50 % des parts sociales, chaque bénéficiaire doit détenir au moins 5 % des parts.</p>	<p><b>Aide au montage de projet et au développement de l'entreprise</b></p> <p>L'accès à des conseils, qui était permis par les chéquiers conseils, est étendu. Des organismes labellisés et conventionnés par l'Etat et la Caisse des Dépôts accompagnent le parcours du créateur avant la création/reprise de son entreprise, dans le montage de son projet, puis dans la recherche de financements et la négociation avec les banques. Cet accompagnement se poursuit jusqu'à trois ans après la création de l'entreprise.</p> <p>Le créateur/repreneur a le libre choix de l'organisme conventionné qui l'accompagne. Il conclut avec lui un contrat d'accompagnement création/reprise d'entreprise Nacre qui organise son parcours.</p> <p>Il sera possible de recourir à des experts spécialisés pour optimiser la préparation et le développement de l'entreprise créée/reprise. <i>Le parcours prévoit un appui systématique pour obtenir un partenariat avec une banque.</i></p> <p><b>Aide financière</b></p> <p>Un prêt à taux zéro Nacre, qui remplace l'avance remboursable Eden, peut être accordé pour aider à la création/reprise de l'entreprise. Ce prêt d'un montant de 1 000 à 10 000 euros, est un prêt sans intérêt d'une durée maximale de 5 ans. Il est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre du parcours d'accompagnement Nacre. Il doit être couplé avec un prêt bancaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du Prêt à taux zéro. Modalités de remboursement : mensualités constantes ou progressives</p>	<p>Pour obtenir plus d'informations concernant ce dispositif et obtenir la liste des <b>organismes labellisés</b>, s'adresser à la</p> <p><b>Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle DRTEFP</b></p> <p>10 rue Mazagran BP 676 54063 NANCY CEDEX Tél. : 03 83 30 89 20 Fax : 03 83 30 89 79</p>

*Dans le cadre de la réforme des aides d'État à la création/reprise d'entreprise, Eden et les chèques conseils sont remplacés, à compter du 1er janvier 2009, par le parcours NACRE.*

## PRINCIPAUX AVANTAGES FISCAUX

	Public concerné	Disposition	Contacts
Création uniquement	Notamment : activités nouvelles zones géographiques certaines activités sont exclues	<b>Allègement de l'imposition des bénéfices</b> réalisés les cinq premières années pour les activités <b>nouvelles</b> créées dans certaines zones géographiques ( <i>art.44 sexies du CGI</i> ).	<p><b>Service des Impôts des Entreprises</b></p> <p><b>Direction des services fiscaux</b> 03 83 91 33 00</p> <p><a href="http://www.entreprises.gouv.fr">www.entreprises.gouv.fr</a></p>
	Toute entreprise	Exonération <b>d'office</b> de la taxe professionnelle l'année de création. <i>NB : Le repreneur paie un prorata de taxe professionnelle au vendeur selon une clause usuelle de l'acte de vente du fonds de commerce.</i>	
	Notamment : activités nouvelles zones géographiques	<b>Exonération facultative de la taxe professionnelle</b> les deux années suivant l'année de création dans certaines zones géographiques ( <i>art. 1464 B du CGI</i> ).	
	Micro-entreprises ayant opté pour le micro-social et le prélèvement fiscal libératoire de l'impôt sur le revenu	Exonération de taxe professionnelle pendant trois ans (année de création + deux ans).	
	Adhérents à un centre de gestion agréé	<p>Réforme de l'impôt sur le revenu de 2006 et années suivantes : majoration de 25 % du revenu déclaré des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu n'adhérant pas à un centre de gestion agréé et soumis à un régime réel d'imposition.</p> <p>Pour l'imposition des revenus de 2009 en 2010, dispense de la majoration de 25 % pour les non-adhérents à un CGA si recours à un expert-comptable (<i>loi de finances pour 2009 article 10</i>)</p>	
	Implantation dans une zone franche urbaine  ZFU	<p>Zones franches urbaines à compter de 2004 : Nancy, Laxou, Maxéville, Vandoeuvre</p> <p><b>Quartiers</b> : Haut du Lièvre, Aulnes, Champ le Bœuf, Nations (<i>décret n°2004-219 du 12 mars 2004</i>)</p> <p>Exonérations fiscales pendant une certaine durée (impôt sur les bénéfices, taxe professionnelle, taxe foncière sur les propriétés bâties, droits de mutation sur achat du fonds de commerce)</p>	<p><b>Communauté Urbaine du Grand Nancy CUGN</b> 0800 00 66 66</p> <p><b>Service des Impôts des Entreprises</b> <b>Direction des services fiscaux</b> 03 83 91 33 00</p> <p><a href="http://www.entreprises.gouv.fr">www.entreprises.gouv.fr</a></p>
	Personnes physiques  Souscription au capital d'une société (associés)	<p><b>Réduction d'impôt</b> de 25 % des versements (effectués à compter du 1er janvier 2009) retenus dans la limite annuelle de 50 000 € (personnes seules) ou de 100 000 € (couples soumis à imposition commune) (<i>art. 199 terdecies-O A du CGI modifié par loi de finances rectificative pour 2008</i>)</p> <p><b>Principales : conditions</b> : souscription en numéraire au capital initial ou augmentation de capital d'une société soumise à l'IS. Conservation des parts de société pendant 5 ans minimum. Conditions de détention du capital et de taille de société. Certaines entreprises et sociétés sont exclues. Obligations fiscales déclaratives à la charge de la société et du souscripteur (<i>art. 46 A-I bis du CGI</i>).</p>	<p><b>Service des Impôts des Entreprises</b></p> <p><a href="http://www.entreprises.gouv.fr">www.entreprises.gouv.fr</a></p>

## AIDE A L'EMBAUCHE DE SALARIÉS

Public concerné	Disposition	Contacts
Tout employeur	Exonération éventuelle d'une partie des cotisations sociales à certaines conditions.	<p><b>POLE EMPLOI</b> tél : 3949 <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a></p> <p><b>URSSAF</b> 230 avenue André Malraux 54600 Villers les Nancy tél : 0820 39 55 40 <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a></p> <p><b>DDTE Les Nations Vandoeuvre</b> tél : 03.83.50.39.36 <a href="http://www.travail.gouv.fr">www.travail.gouv.fr</a></p>
Entreprises implantées en zone franche urbaine	Exonération d'une partie des cotisations sociales pendant une certaine durée et à certaines conditions.	

## MAINTIEN PARTIEL DES ALLOCATIONS CHÔMAGE

Public concerné	Disposition	Contacts
<p>Tout salarié privé d'emploi qu'il ait obtenu ou non l'ACCRE</p> <p>(cf ASSEDIC pour autres conditions d'obtention)</p>	<p>Si votre activité ne vous rapporte pas plus de 70 % du salaire sur lequel votre allocation chômage a été calculée, vous pouvez cumuler <b>partiellement</b> durant 15 mois maximum, les revenus procurés par votre activité avec les allocations.</p> <p>Chaque mois, l'ASSEDIC déduira un certain nombre de jours. Le calcul s'effectue de la manière suivante : Rémunérations déclarées au titre des assurances sociales* / Salaire journalier de référence *</p> <p>* Les jours déduits sont minorés de 20% pour les personnes âgées de 50 ans et plus et la limite de 15 mois ne leur est pas imposable.</p> <p><b>Attention :</b> vous pouvez être tenu(e) de reverser une partie des allocations perçues indûment si les revenus de l'activité commerciale sont trop élevés.</p>	<p><b>POLE EMPLOI</b> tél : 3949 <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a></p>

## AIDE FINANCIÈRE ASSEDIC

Public concerné	Disposition	Contacts
<p>Demandeur d'emploi bénéficiant de l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi) (cf ASSEDIC pour autres conditions d'obtention)</p>	<p>Montant de l'aide : moitié des allocations qui vous restent au jour du début d'activité. Nécessité avoir obtenu l'ACCRE.</p> <p>Attention : Aide non cumulable avec le maintien partiel des allocations ASSEDIC (cf ci-dessus).</p> <p><b>Attention :</b> aide imposable et assujettie à CSG et CRDS Circulaire UNEDIC du 21 août 2006</p>	<p><b>POLE EMPLOI</b> tél : 3949 <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a></p>

## RELIQUAT DES ALLOCATIONS CHÔMAGE ACQUIS

Public concerné	Disposition	Contacts
<p>Tout salarié privé d'emploi qu'il ait obtenu ou non l'ACCRE</p>	<p>Si vous ne pouvez pas poursuivre votre activité commerciale, vous pouvez prétendre au reliquat de vos droits à allocations-chômage si vous vous inscrivez à nouveau dans les 3 ans suivant votre cessation d'inscription, augmentés de la durée des droits qui vous restent.</p> <p><i>Exemple : il vous restait un an de droits avant de créer votre entreprise. Vous pouvez demander à bénéficier d'une reprise de ces droits si vous êtes amené(e) à cesser votre activité dans les 4 ans.</i></p>	<p><b>POLE EMPLOI</b> tél : 3949 <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a></p>

## P.C.E Prêt à la création d'entreprise

Public concerné	Disposition	Contacts
Toutes les entreprises en phase de création quel que soit le secteur d'activité y compris achat de fonds de commerce quel que soit le montant du programme	<p>Montant du prêt :</p> <p><b>2 000 euros à 7 000 euros</b></p> <p><b>seuls les projets n'excédant pas 45 000 € HT peuvent bénéficier d'un PCE</b></p> <p>Durée du prêt : <b>5 ans</b> avec un différé de remboursement de 6 mois</p> <p>Taux d'intérêt identique au prêt bancaire</p> <p>Aucune garantie, ni caution personnelle n'est demandée au créateur d'entreprise.</p> <p>PCE finance la trésorerie de départ, les investissements immatériels (pub, ...).</p> <p>Obtention obligatoire d'un prêt bancaire complémentaire de plus de deux ans, au moins égal à deux fois le montant du PCE (sauf dans les ZUS, égal à une fois le PCE). Il peut être garanti jusqu'à 70 % par OSEO.</p>	<p><b>Banques</b></p> <p><b>Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise.</b></p> <p><b>OSEO BDPME</b> 22 rue François de Neufchâteau BP 8053 54008 Nancy Cedex Téll : 03 83 67 46 74 0825 30 12 30</p> <p><a href="http://www.pce.oseo.fr">www.pce.oseo.fr</a></p>

## P.F.I.L. PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE

Association loi 1901 composée d'acteurs locaux (collectivités, structures intercommunales, banques, entrepreneurs ...) engagés dans le développement économique local.

Public concerné	Disposition	Contacts
Toute entreprise	<p>Prêt d'honneur sans intérêt, sur une période maximale de 5 ans,</p> <p>de <b>1 000 euros à 16 000 euros</b> environ</p> <p><i>Montant moyen accordé : 8 000 euros</i></p> <p><b>Obtention obligatoire d'un prêt bancaire complémentaire</b></p> <p>Audition du porteur de projet par un comité d'agrément pour décider de l'attribution ou non du prêt</p> <p>Conseil avant et après création ou reprise.</p> <p>Parrainage par un chef d'entreprise ou un expert-conseil.</p>	<p><b>Joeuf Homégal</b> Téll. 03 82 47 11 00</p> <p><b>Pays Haut Initiative</b> Téll. 03 82 26 03 13</p> <p><b>Initiative en Pays Lunévillois IPL</b> Téll. 03 83 77 72 72</p> <p><b>Grand Nancy Initiatives GNI</b> PROMOTECH téll : 03.83.50.44.44</p> <p><b>Val de Lorraine Initiatives</b> Bassins du nord de Nancy à Pont-à-Mousson Téll. 03 83 49 40 50</p> <p><b>Sud Nancéen et Toullois Initiative</b> Bassins de Toul – Neuves Maisons Téll. 03 83 15 67 17</p>

## AIDES EN MATIÈRE DE COTISATIONS SOCIALES

Intitulé	Public concerné	Disposition	Contacts
<p><b>Report des cotisations sociales personnelles de la 1<sup>ère</sup> année d'activité sur les 5 années suivantes</b></p>	<p>Toute entreprise créée ou reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004</p>	<p>Possibilité de report des cotisations sociales personnelles des 12 premiers mois d'activité sur les 5 années suivantes maximum</p> <p>Les fractions annuelles à payer doivent correspondre au minimum à 20 % du montant total des cotisations dues.</p>	<p><b>Demande à effectuer auprès de</b></p> <p><b>Interlocuteur social unique ISU</b> 0811 467 803</p> <p><b>RSI</b> rue Pierre Chalnot 54000 Nancy 0811 46 78 01 www.le-rsi.fr</p>
<p><b>Exonération d'une partie des cotisations sociales de la 1<sup>ère</sup> année pour les créateurs conservant une activité salariée</b></p> <p><i>Article L161-1-2 du code de la sécurité sociale</i></p>	<p>Salariés</p> <p>créant une entreprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004</p> <p>et conservant leur activité salariée</p>	<p>Nombre d'heures d'activité salariée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 12 mois <b>précédant</b> la date de création ou de reprise : <b>910 heures</b></li> <li>- pendant les 12 mois <b>suivant</b> la date de création ou de reprise : <b>455 heures</b></li> </ul> <p>Exonération de certaines cotisations sociales de la 1<sup>ère</sup> année dans la limite d'un plafond.</p> <p>Restent dues cotisations retraite complémentaire, CSG et CRDS.</p>	<p><b>Demande à effectuer auprès de</b></p> <p><b>Interlocuteur social unique ISU</b> 0811 467 803</p> <p><b>RSI</b> rue Pierre Chalnot 54000 Nancy 0811 46 78 01 www.le-rsi.fr</p>
<p><b>Cotisations maladie des entrepreneurs occasionnels</b></p>	<p>Personnes exerçant une activité non salariée non agricole durant <b>90 jours maximum par année civile</b></p>	<p>Proratization de la cotisation maladie forfaitaire minimale</p> <p>Minimum à payer : douzième de la cotisation maladie minimale c'est-à-dire au moins 70 euros environ.</p>	<p><b>Interlocuteur social unique ISU</b> 0811 467 803</p> <p><b>RSI</b> rue Pierre Chalnot 54000 Nancy 0811 46 78 01 www.le-rsi.fr</p>
<p><b>- ACCRE</b> <b>- Implantation dans une zone franche urbaine ZFU</b></p>	<p>Pour mémoire : cf plus haut.</p>		<p><i>cf plus haut</i></p>

## Aide régionale à la création d'entreprise ARCE

Public concerné	Disposition	Contacts
Certaines activités	Aide différenciée selon communes de moins de 2 000 habitants ou de 2 000 à 10 000 habitants (exclusion de certaines activités : franchise, ambulant, restauration rapide)	<b>Conseil Régional de Lorraine Metz</b> tél : 03 87 33 60 00
Communes de moins de 10 000 habitants	Se renseigner sur l'ensemble des conditions spécifiques à remplir.  Aide plafonnée au montant du capital social ou au double de l'apport de l'entrepreneur individuel dans la limite de 35 000 € de subvention.	mission développement économique tél : 03 87 33 62 12  <a href="http://www.cr-lorraine.fr">www.cr-lorraine.fr</a>

## QUELQUES AIDES SPÉCIFIQUES

Intitulé	Public concerné	Disposition	Contacts
<b>PAYS du Val de Lorraine</b>	commerce de proximité en milieu rural	Assistance technique et financière pour monter le dossier  Convention avec la Région Lorraine : enveloppe globale de 106 000 € environ pour favoriser les projets de création, le développement ou le maintien d'activités.	<b>Conseil de développement du Pays de Val de Lorraine</b>  tél : 03.83.49.40.50
<b>- Communauté de communes</b> <b>- E.P.C.I.</b> Etablissement public de coopération intercommunale		Aide éventuelle accordée par la communauté de communes à laquelle votre commune peut être membre le cas échéant. ou aide accordée par l'EPCI auquel votre commune peut être membre le cas échéant.	<b>Mairie</b> du lieu d'implantation
<b>F.G.I.F.</b> Fonds de garantie pour la création, reprise ou développement d'entreprise à l'initiative des femmes.	femmes créatrices d'entreprise	Cautions d'Etat pour garantir des prêts :  - durée de 2 à 7 ans  - 38 000 € maximum	<b>Centre d'information sur les droits des femmes et des familles CIDFF</b> 1 rue du Manège (près Cathédrale) 54000 Nancy tél : 03.83.37.06.04
<b>Aide aux personnes handicapées</b>	personnes handicapées reconnues comme telles par COTOREP	Subvention d'un montant maximum de 10 675 € en complément des autres financements.	<b>A.G.E.F.I.P.H.</b> 10 Viaduc Kennedy 54000 Nancy Tél : 03.83.90.81.40 www.agefiph.fr
<b>Essaimage</b>	salariés	Aide logistique et/ou financière apportée par une entreprise à un salarié pour créer ou reprendre une entreprise,  en général, dans les grandes entreprises et dans le cadre d'un plan social.	Votre employeur

### MISE EN GARDE :

*Dans tous les cas de perception d'une aide sous la forme d'une somme d'argent, se renseigner auprès de l'organisme payeur ou du service des Impôts compétent pour savoir si l'aide est ou non imposable.*

## QUELQUES AIDES PRIVÉES

Intitulé	Disposition	Contacts
<b>ADIE Lorraine</b> association pour le droit à l'initiative économique	« MICRO-CRÉDIT »  Pour les personnes n'ayant pas accès à un prêt bancaire, les chômeurs ou Rmistes, - prêt d'un montant maximum de 5 000 € environ après étude du dossier, - accompagnement, suivi.	<b>ADIE</b>  tél : 03.83.90.84.88 n° vert : 0800 800 566  www.adie.org
<b>Concours BOURSE DÉFI JEUNE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- projet innovant et original</li><li>- domaines : culturel, sportif (aventure-nature), solidarité, sciences et techniques</li><li>- jeunes de 18 à 30 ans</li></ul> Aide de 1 600 € à 8 500 €.	<b>Direction départementale de la Jeunesse et des Sports</b> 13 rue de Mainvaux 54139 Saint Max  tél : 03 83 21 40 74 www.envidagir.fr
<b>Concours 3 i Lorraine futurs créateurs d'entreprises en Lorraine</b>	Dossier à retirer et à déposer complété à 3 i Lorraine  (se renseigner pour la date limite de dépôt des dossiers)	<b>3 i Lorraine</b> 10 Viaduc Kennedy Nancy tél : 03.83.41.64.90 www.3ilorraine.fr

### AVERTISSEMENT :

*Ces aides ne sont pas accordées à tous les créateurs qui les demandent.  
Des conditions précises sont à respecter.  
Le montant des aides est indiqué sous toutes réserves. Se renseigner auprès des organismes cités.  
Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres aides privées existent. Renseignez-vous.  
La CCI ne se porte pas garant de l'obtention de ces aides.*

## PRINCIPAUX RÉSEAUX D'APPUI À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Organisme	Disposition	Contacts
Chambre de Commerce et d'Industrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>● réunions mensuelles d'information sur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– les étapes de la création ou la reprise</li> <li>– les aides</li> </ul> </li> <li>● ateliers thématiques sur:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- étude de marché</li> <li>- financement</li> <li>- juridique</li> </ul> </li> <li>● stage « 5 jours pour entreprendre » facultatif et payant sur inscription</li> <li>● conseils personnalisés sur rendez-vous pour les projets avancés</li> <li>● assistance aux formalités</li> <li>● suivi post-crédation</li> </ul>	<p><b>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE</b> 53 rue Stanislas CS 24226 54042 Nancy Cedex <a href="http://www.nancy.cci.fr">www.nancy.cci.fr</a></p> <p>Pôle création d'entreprises tél : 03 83 85 54 47 <a href="mailto:creation@nancy.cci.fr">creation@nancy.cci.fr</a></p>
	<p>Pour les projets de création et reprise d'entreprises dans le pays-haut (Nord du département de Meurthe-et-Moselle)</p>	<p><b>Antenne de la Chambre de Commerce et d'Industrie</b> Espace Conseil Entreprises 5 avenue de Saintignon Longwy tél : 03 82 24 40 58</p>
Boutiques de gestion	Assistance pour mettre en forme le projet.	<p><b>ALEXIS</b> 5 rue Alfred Kastler site Saint Jacques II 54320 Maxeville tél : 03.83.92.30.70 <a href="http://www.alexis.fr">www.alexis.fr</a></p> <p><b>BOUTIQUE DE GESTION DU VAL DE LORRAINE - ALACA</b> 8 rue de la Poterne 54700 Pont à Mousson tél : 03.83.81.45.67</p>
EGEE	Analyse du projet et conseils par des cadres retraités mettant bénévolement leur compétence et leur expérience au service des créateurs et repreneurs d'entreprises.	<p><b>Permanence EGEE</b> dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nancy tél : 03.83.85.54.82</p>
Pépinières d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement à la création et reprise d'entreprise</li> <li>- Hébergement d'entreprises : domiciliation temporaire de l'entreprise.</li> </ul>	<p>Cosnes-et-Romain : <b>CIDE</b> tél : 03.82.25.20.20</p> <p>Joeuf : <b>HOMEGAL</b> tél : 03.82.47.11.00</p> <p>Neuves-Maisons : <b>ADSN</b> tél : 03.83.15.67.02</p> <p>Pompey : <b>CAREP</b> tél : 03.83.49.48.00</p>
	<p>Pas d'intervention dans le domaine de la reprise sauf en cas d'innovation technologique.</p>	<p>Villers-les-Nancy (Brabois) : <b>PROMOTECH</b> tél : 03.83.50.44.44</p>
POLE EMPLOI	<p><b>Pour les demandeurs d'emploi :</b> informations générales atelier création d'entreprise évaluation du projet modules de formation</p>	<p><b>POLE EMPLOI</b> tél : 3949 <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a></p>

## PRINCIPAUX RÉSEAUX D'APPUI À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

### CREALLIANCE

Un réseau à l'écoute des créateurs et repreneurs d'entreprise

Créalliance rassemble des acteurs de la création d'entreprise qui se sont engagés à respecter une charte.

Elle apporte aux porteurs de projet l'assurance d'un accompagnement et d'un suivi de qualité.

[www.crealliance.org](http://www.crealliance.org)

ADIE  
ADSN  
ADUAN  
ALACA  
ALEXIS  
APC  
CAPEMM  
CAREP  
CCI  
CMA  
GNI  
INCUBATEUR LORRAIN  
PROMOTECH  
RESEAU ENTREPRENDRE  
LORRAINE

## AIDES APPLICABLES AU VENDEUR

Intitulé	Public concerné	Disposition	● Contacts
<b>Aide à la transmission</b>	Vendeur âgé de 60 à 65 ans partant en retraite	Le vendeur peut cumuler sa retraite et une activité rémunérée dans l'entreprise cédée pendant six mois. <i>Art. L 634-6-1 et D 634-13-1 CSS</i>	<b>Interlocuteur social unique ISU</b> 0811 467 803  <b>RSI</b> rue Pierre Chalnot 54000 Nancy 0811 46 78 01 www.le-rsi.fr
<b>Indemnité de départ en retraite</b>	Vendeur âgé de 60 ans révolus ou de 57 ans révolus si commerce situé dans une zone de restructuration « FISAC »  Entrepreneur individuel ou associé de SNC, gérant de SARL ou d'EURL ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes  15 ans d'affiliation au RSI (ex ORGANIC)  <b>Moyenne des ressources annuelles des cinq dernières années civiles</b> d'activité ne dépassant pas : - pour un chef d'ent. isolé : 11 940 € dont 5 780 € de ressources professionnelles - pour un ménage : 21 210 € dont 10 490 € de ressources professionnelles	● Montant de l'aide : - pour une personne isolée : <b>2 020 € à 12 100 €</b> - pour un ménage : <b>3 140 € à 18 820 €</b>  Après avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet par le RSI (ex ORGANIC) :  <b>cesser toute activité et se faire radier</b> du registre du commerce et des sociétés  <i>(formalités à effectuer par l'intermédiaire du Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie).</i>	<b>Interlocuteur social unique ISU</b> 0811 467 803  <b>RSI</b> rue Pierre Chalnot 54000 Nancy 0811 46 78 01 www.le-rsi.fr
<b>Exonération des plus-values</b>	Exonération totale des plus-values sur les cessions de fonds de commerce dont le prix n'excède pas 300 000 euros. Exonération partielle pour les fonds de commerce entre 300 000 euros et 500 000 euros - Activité ayant été exercée depuis au moins 5 ans - La valeur du fonds de commerce ou de la clientèle composant une branche complète d'activité <b>n'excède pas 500 000 euros</b> . Absence de lien de dépendance entre le vendeur et l'acheteur.  <i>Attention : se renseigner pour connaître les autres conditions à remplir notamment par les sociétés de personnes.</i>  <b>NB : les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de biens immobiliers bâtis ou non bâtis, compris le cas échéant dans la branche complète d'activité cédée, demeurent imposables dans les conditions de droit commun.</b>		<b>Service des Impôts des Entreprises</b>

Régime modifié par décret n° 2003-1142 du 28 novembre 2003 et décret n° 2007-477 du 29 mars 2007

Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 Loi de finances rectificative pour 2004 art. 238 quindecies CGI issu de la loi de finances rectificative pour 2005

[Fin de document]